

DECISION DU MAIRE N°2022/178

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

**OBJET : Demande de subvention auprès de Val d'Oise Numérique dans le cadre des aides pouvant être octroyées pour les collectivités pour le socle numérique**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de Méry-sur-Oise envisage d'acquérir des tablettes numériques et du matériel à disposition des enseignants pour 3 écoles de la ville,

**CONSIDERANT qu'une attribution a été accordée pour la somme de 33 000€**

**CONSIDERANT** que ces acquisitions s'intègrent dans le cadre des subventions pouvant être allouées par Val d'Oise numérique dans le cadre du socle numérique.

**DECIDE**

Article 1 : de solliciter, auprès de Monsieur le Président, l'attribution d'une subvention dans le cadre des acquisitions 2022.

Article 2 : d'approuver, le plan de financement joint en annexe.

Article 3 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,  
Monsieur le Président de Val d'Oise Numérique

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 30 septembre 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil  
départemental du Val d'Oise

Pour le Maire et par délégation,  
Thierry LAMBART

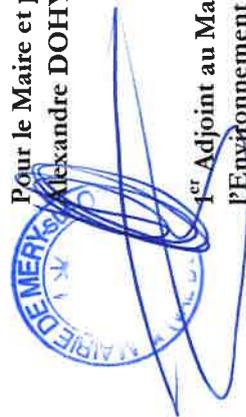
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 4/10/2022  
Et de la publication le 4/10/2022  
A Méry sur Oise, le 6/10/2022

Directeur Général des Services

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE**

TRAVAUX	Montant H.T.	Soit Montant TTC	Subvention Education Nationale	Subvention Val d'Oise Numérique	Part Communale HT
Ecole élémentaire du centre	14 032,25 €	16 838,70 €	33 000,00 €	18 754,72 €	12 938,68 €
Ecole élémentaire Jean Jaures	19 445,95 €	23 335,14 €			
Ecole élémentaire de Vaux	9 448,05 €	11 337,66 €			
Ecole élémentaire Monmousseau	14 032,25 €	16 838,70 €			
Ecole élémentaire Pablo Neruda	7 734,90 €	9 281,88 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>64 693,40 €</b>	<b>77 632,08 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>18 754,72 €</b>	<b>12 938,68 €</b>

Pour le Maire et par délégation,  
Alexandre DOHY,



1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme,  
l'Environnement et aux Mobilités.